



FICHE LAÏCITÉ

6, bd du Général Leclerc
92110 Clichy La Garenne
Tél. : + 33 1 71 04 58 14
Fax : + 33 1 71 04 58 30
E-mail : glff@glff.org
Site : <http://www.glff.org>

Texte destiné à toute initiée dans le cadre d'une approche de la Laïcité qui est un des principes fondamentaux de la République Française et de la Grande Loge Féminine de France.

De même que la Constitution française déclare notre République laïque, la Déclaration de Principes de la GLFF énonce :
« La Grande Loge Féminine de France proclame sa fidélité à la Patrie, ainsi que son indéfectible attachement aux principes de Liberté, de Tolérance, de Laïcité, de Respect des autres et de soi-même. »

I. COMMENT DÉFINIR LA LAÏCITÉ ?

- **Selon la Constitution**

La Constitution Française de 1958 déclare : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.* »

- **Selon la Loi**

La Laïcité s'est imposée en France à partir de la loi du 9 décembre 1905 relative à la **séparation des Eglises et de l'État**. Elle a établi toute l'étendue et toutes les limites de la Laïcité. On peut considérer que toute la teneur de cette Loi est contenue dans les deux premiers articles réunis sous le titre de « principes » et qui indique :

art. 1 : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes ... dans les limites de l'intérêt de l'ordre public.* »

art. 2 : « **La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte....** »

- **En pratique**

Les articles de Loi précédemment énoncés permettent donc :

- A chacune et chacun de vivre librement ses options spirituelles.
- A toutes et à tous de vivre dans un espace commun dit espace public dans lequel l'État n'a pas lieu d'intervenir sauf en cas de trouble de l'ordre public.

II. QUELS EN SONT LES PRINCIPES ?

La Laïcité s'exprime par la mise en action de **3 principes** :

- Universalité de « la Loi Commune »
- Liberté de Conscience
- Egalité des options spirituelles

GRANDE LOGE FÉMININE DE FRANCE

Siège social : 4, Cité du Couvent - 75011 Paris (Aucun courrier à cette adresse)

L'Universalité et la suprématie de la Loi : la Loi est l'expression de l'intérêt général sans interférence d'options spirituelles.

La Liberté de Conscience : chaque femme, chaque homme a le droit de croire ou de ne pas croire, le droit de choisir et de vivre son option spirituelle en toute liberté, qu'elle soit religieuse, athée, agnostique, indifférente à toute religion.

L'Égalité des options spirituelles : il existe une parfaite égalité des droits garantie par l'État des citoyennes et des citoyens.

III. LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT PAR LA LOI DE 1905

La mise en œuvre des 3 principes ci-dessus s'effectue par le dispositif de la séparation des Eglises et de l'État. La Laïcité implique **la non ingérence de l'Etat** qui ne privilégie aucune option spirituelle ou religieuse, avec pour conséquence le non financement.

On distingue une « **sphère publique** » et une « **sphère privée** » :

La « **sphère publique** » qui comprend à la fois **l'espace relevant de l'autorité publique** correspondant à tous les lieux où s'expriment les fonctions publiques (écoles, hôpitaux, etc..) et **l'espace public et civil** où ne s'exprime l'autorité de l'État qu'en cas de trouble à l'ordre public, le tout pouvant se définir **comme la sphère citoyenne**.

La « **sphère privée** » est la **sphère individuelle** où peuvent se vivre et s'exprimer les **convictions dans le respect des Lois**.

IV. L'ÉCOLE LAÏQUE EST L'OUTIL PÉDAGOGIQUE INCONTOURNABLE DE LA LAÏCITÉ

Elle a été décrétée par les Lois Jules Ferry de 1881, 1882, 1886. L'école laïque est gratuite et obligatoire pour tous les enfants.

Elle est le fruit d'une volonté politique de promouvoir l'instruction pour tous, séparée des églises, en dehors de tout dogme. Elle a pour but l'acquisition de connaissances, le développement de l'esprit critique et l'apprentissage de la citoyenneté, indispensables dans un État démocratique. C'est un outil d'émancipation et d'intégration.

V. LA LAÏCITÉ EN PRATIQUE...

Quelques exemples des apports de la Laïcité :

La laïcisation de l'État par le principe de séparation des pouvoirs des Eglises sur l'État a notamment permis :

- de mettre en place des registres d'état civil, le mariage civil, le « baptême » républicain, l'école publique, la suppression du blasphème...
- de contribuer à l'évolution de la Loi :
 - la contraception, l'IVG, le PACS, les lois de bioéthique, l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes (encore à améliorer), la parité, la liberté d'expression.
- d'ouvrir sur l'indépendance de la connaissance et de la recherche scientifiques, l'intégration, plus d'égalité entre les êtres humains ...